

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3626**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grande rue de Vaise - Réaménagement - Marché n° 2 - Fourniture de pierres - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2992 en date du 28 février 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture de pierres pour le réaménagement de la grande rue de Vaise à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement solidaire Rossi-Euromarbles pour un montant de 253 219 € HT, soit 302 849,92 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0901 et n° 2005-2479 respectivement en date des 16 décembre 2002 et 14 février 2005 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour Lyon 9° - réaménagement de la grande rue de Vaise - marché n° 2 - fourniture de pierres et tous les actes contractuels afférents avec le groupement solidaire Rossi-Euromarbles pour un montant de 253 219 € HT, soit 302 849,92 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0765, le 19 septembre 2005 pour la somme de 1 365 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,